Envoyé en préfecture le 28/03/2017
Reçu en préfecture le 28/03/2017
Affiché le
ID : 056-225600014-20170324-DEAE_AF2017__11-AR

DIRECTION GENERALE
DES INFRASTUCTURES
ET DE L'AMENAGEMENT

DIRECTION DE L'EAU
ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Service de l'aménagement foncier

DEAE_AF_2017_11

ARRETÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER SUR LE TERRITOIRE D'ELVEN ET SUR UNE TRES FAIBLE PARTIE DU TERRITOIRE DE TREDION

Vu les titres I et II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 111-1, L. 111-2, L. 121-14, L. 123-24, R. 121-20-1, R. 121-20-2 et R. 121-21 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants, et R. 123-2 à R. 123-33 ;

Vu la pré-étude d'aménagement foncier réalisée sur le périmètre intéressé par la procédure et le porter à connaissance préfectoral préalable à cette étude ;

Vu la proposition d'aménagement foncier émise par la commission communale d'aménagement foncier d'ELVEN lors de sa séance du 30 novembre 2016 ;

Vu les prescriptions environnementales proposées par les services de l'Etat en ce qui concerne le parcellaire après aménagement et le programme des travaux connexes à cet aménagement ;

Vu la décision du 21 mars 2017 par laquelle le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné le commissaire enquêteur ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er

Le périmètre et le mode d'aménagement foncier proposés par la commission communale d'aménagement foncier d'ELVEN feront l'objet d'une enquête publique du 26 avril au 31 mai 2017 inclus sur le territoire intéressé par la procédure envisagée.
Le projet soumis à enquête a fait l'objet d'une préétude d'aménagement foncier. Ce document fera partie du dossier d'enquête.
A l'issue de l'enquête, la commission communale d'aménagement foncier d'ELVEN pourra être amenée à modifier ses propositions. Ses propositions définitives seront soumises pour avis aux municipalités d'ELVEN et TREDION, ainsi qu'à celles de LE COURS, PLAUDREN, SAINT-NOLFF, TREFFLEAN et LA VRAIE CROIX, l'aménagement proposé étant a priori susceptible d'avoir des effets notables, au regard des articles L 211-1, L. 341-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement, sur le territoire de ces communes.

Article 2

M. Joël LE ROUX, officier de l'armement en retraite, a été désigné en tant que commissaire-enquêteur.

Envoyé en préfecture le 28/03/2017
Reçu en préfecture le 28/03/2017
Affiché le
ID : 056-225600014-20170324-DEAE_AF2017__11-AR

Article 3

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie d'ELVEN, siège de l'enquête, pendant toute sa durée, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie, à savoir :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le samedi de 8h30 à 12h30

Une copie du dossier, sans registre des réclamations, sera par ailleurs consultable en mairie de TREDION, commune intéressée par le périmètre de la procédure, pendant toute la durée de l'enquête et dans les conditions suivantes :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le dossier sera enfin consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie d'ELVEN (http://www.mairie-elven.fr/). Un poste informatique sera en outre mis à disposition des personnes désireuses de le consulter de cette manière au secrétariat de la mairie d'ELVEN pendant toute cette période, dans les plages journalières et horaires d'ouverture de ce secrétariat.

Article 4

Les réclamations et observations pourront pendant toute la durée de l'enquête :

- être inscrites sur le registre déposé à cet effet en mairie d'ELVEN,
- être adressées par lettre au commissaire enquêteur en mairie d'ELVEN, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : *Mairie – place de Verdun - 56250 ELVEN*
- être enregistrées par voie électronique via le site internet de la mairie d'ELVEN (http://www.mairie-elven.fr/).

Article 5

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et réclamations en mairie d'ELVEN dans les conditions suivantes :

- le mercredi 26 avril 2017 de 9h00 à 12h00
- le samedi 20 mai 2017 de 9h00 à 12h00
- le mardi 30 mai 2017 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 31 mai 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

L'auteur de la préétude d'aménagement foncier se tiendra à la disposition du public pour le renseigner au sujet du dossier soumis à enquête, en mairie d'ELVEN, pendant toutes les permanences du commissaire enquêteur.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans ses 8 premiers jours en caractères apparents dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (édition Morbihan).

Cet avis sera en outre affiché, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies d'ELVEN et TREDION ainsi qu'en quelques points de ces deux communes, et affiché dans les mêmes conditions en mairie de LE COURS, PLAUDREN, SAINT-NOLFF, TREFFLEAN et LA VRAIE CROIX. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat des maires des communes concernées et un exemplaire des journaux de publication sera joint au dossier d'enquête.

Cet avis sera enfin notifié à chacun des propriétaires du périmètre intéressé par la procédure, conformément aux dispositions de l'article R121-21 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci. Dans les 8 jours qui suivront, le commissaire enquêteur rencontrera la personne responsable du dossier au Département, et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Département disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire d'éventuelles observations, et le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions.

Envoyé en préfecture le 28/03/2017
Reçu en préfecture le 28/03/2017
Affiché le
ID : 056-225600014-20170324-DEAE_AF2017__11-AR

Article 8
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Mme la Présidente du tribunal administratif de Rennes, au préfet du Morbihan et aux maires d'ELVEN et TREDION, ainsi que LE COURS, PLAUDREN, SAINT-NOLFF, TREFFLEAN et LA VRAIE CROIX.

Article 9
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :
• en mairie d'ELVEN et TREDION
• sur le site internet de la mairie d'ELVEN
• à la Préfecture du Morbihan
• au Département du Morbihan

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès du :

Département du Morbihan
Direction de l'eau et de l'aménagement de l'espace
Service aménagement foncier
2, rue de Saint-Tropez
CS 82400
56009 VANNES cedex

Article 10
Toute information complémentaire au sujet de ce dossier peut être obtenue auprès du service mentionné ci-dessus. La personne responsable du dossier au Département est M. Claude DANIEL, chef du service aménagement foncier.

Article 11
MM. les maires d'ELVEN et TREDION ainsi que LE COURS, PLAUDREN, SAINT-NOLFF, TREFFLEAN et LA VRAIE CROIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au commissaire enquêteur.

VANNES, le 24 mars 2017

Le Président du Conseil départemental,

François GOULARD